

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2023 à 19 H 30

Date de convocation : 17 octobre 2023

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré, M. Antoine Lucas, Mme Martine Guérif, M. Jérôme Martins, Mme Anaïs Degremont, M. Louis Brillet, M. Guillaume Duval

Absent excusé : M. Bruno Heudiard

*

✿ DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET COMMUNE : délibération n° 2023060

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les études réalisées pour la construction de l'école et de la médiathèque ont été suivies de travaux et qu'il est nécessaire de procéder à leur intégration. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'ouverture de crédits au chapitre 041 en investissement.

Les crédits sur le chapitre n'ayant pas été prévus, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Compte 2031 : + 6 943.24 € en recettes

Compte 2131 : + 6 943.24 € en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

✿ DECISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET COMMUNE : délibération n° 2023061

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a racheté le fonds de commerce « Le Celtic » entraînant le départ de la locataire Mme Viot.

Mme Viot ayant versé deux mois de caution en 2014, il convient de lui restituer le montant de cette caution puisque le logement a été rendu dans l'état en procédant à la Décision Modificative suivante :

Compte 2131 : - 850 €

Compte 165 : + 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

✿ DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ASSAINISSEMENT : délibération n° 2023062

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin de payer la facture de V2L environnement concernant la vidange et le traitement des boues de la station :

Compte 6541 : - 500 €

Compte 61523 : + 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET COMMUNE : délibération n° 2023063**
Annule et remplace la délibération n° 2023054 transmise le 03 octobre 2023

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin de financer l'achat du fonds de commerce.

Compte 21351 : - 24 700 €

Compte 2088 : + 24 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

*